



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

07.10.2025 - JOURNÉE TECHNIQUE

Quel avenir pour les forêts alluviales du Rhône et de la Saône ?



Etat des lieux des forêts alluviales gérées par l'ONF sur l'axe Rhône / Saône

Olivann OMNES

ONF - CP Environnement Agence Etudes 26/07

Référent Eau DT AURA

Olivann.omnes@onf.fr

06.25.65.25.70

Oct. 2025

Présentation de l'ONF

Missions :

- Produire du bois
- Accueillir du public en forêt
- Protéger les territoires : Défense des Forêts Contre les Incendies, gestion des dunes littorales, Restauration des Terrains de Montagnes
- Préserver les écosystèmes associés à la forêt (tourbières, pelouses alpines, mares...)

Dans l'hexagone : 25 % des forêts sont gérées par l'ONF (= forêts domaniales et forêts des collectivités)

Gestion des forêts à l'ONF

Chaque forêt est dotée d'un document de gestion durable = aménagement forestier ou règlement type de gestion

→ Documents publics en libre accès sur onf.fr

Sur l'hexagone :

- ✓ 1 300 forêts domaniales
- ✓ 15 000 forêts de collectivités

Gestion abordée sous l'angle de 4 fonctions :

1- Production ligneuse / 2- Écologie / 3- Paysage, accueil du public, eau potable / 4- Protection contre les risques naturels

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CREPOL
2020 - 2039

Document destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

Département (s) : 26 - Drôme

Surface retenue pour la gestion : 107,23 ha

Altitudes extrêmes : 273 m - 390 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes

Office National des Forêts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement
Forêt communale de CRÉPOL
2020 / 2039

Département : Drôme
Surface de gestion : 107,23 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-561

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code forestier ;
VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CRÉPOL pour la période 2004-2018 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU l'arrêté DRAAF n° 2019/10-03 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRÉPOL en date du 27 janvier 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
VU le dossier d'aménagement déposé le 3 février 2020 ;
SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CRÉPOL (Drôme), d'une contenance de 107,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 106,53 ha, actuellement composée de pin maritime (25%), châtaignier (20%), chêne sessile (15%), douglas (10%) et feuillus divers (30%). 0,7 ha sont non boisés.
La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie régulière sur 10,78 ha et en futaie irrégulière sur 95,75 ha. Les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme

Etat des lieux des forêts alluviales gérées par l'ONF sur l'axe Rhône-Saône



Sur la base d'un buffer de 100 mètres de part et d'autre de l'axe du Rhône et de la Saône :

- DT GE : 10 forêts
 - DT BFC : 33 forêts
 - AURA : 20 forêts
 - MM : 6 forêts
- 69 documents de gestion
- 21 UT
- 50 TFT

Surface de la plus petite forêt = 1 ha 54 (forêt de l'O.N.A.C dans le GE = Office National des Combattants et des victimes de guerre)

Surface de la plus grande forêt = 8 011 ha 55 (forêt domaniale de Darney dans le GE)

Zoom sur l'aménagement de la forêt communale de Saint-Maurice-de-Gourdans

Surface en gestion : 151,35 ha

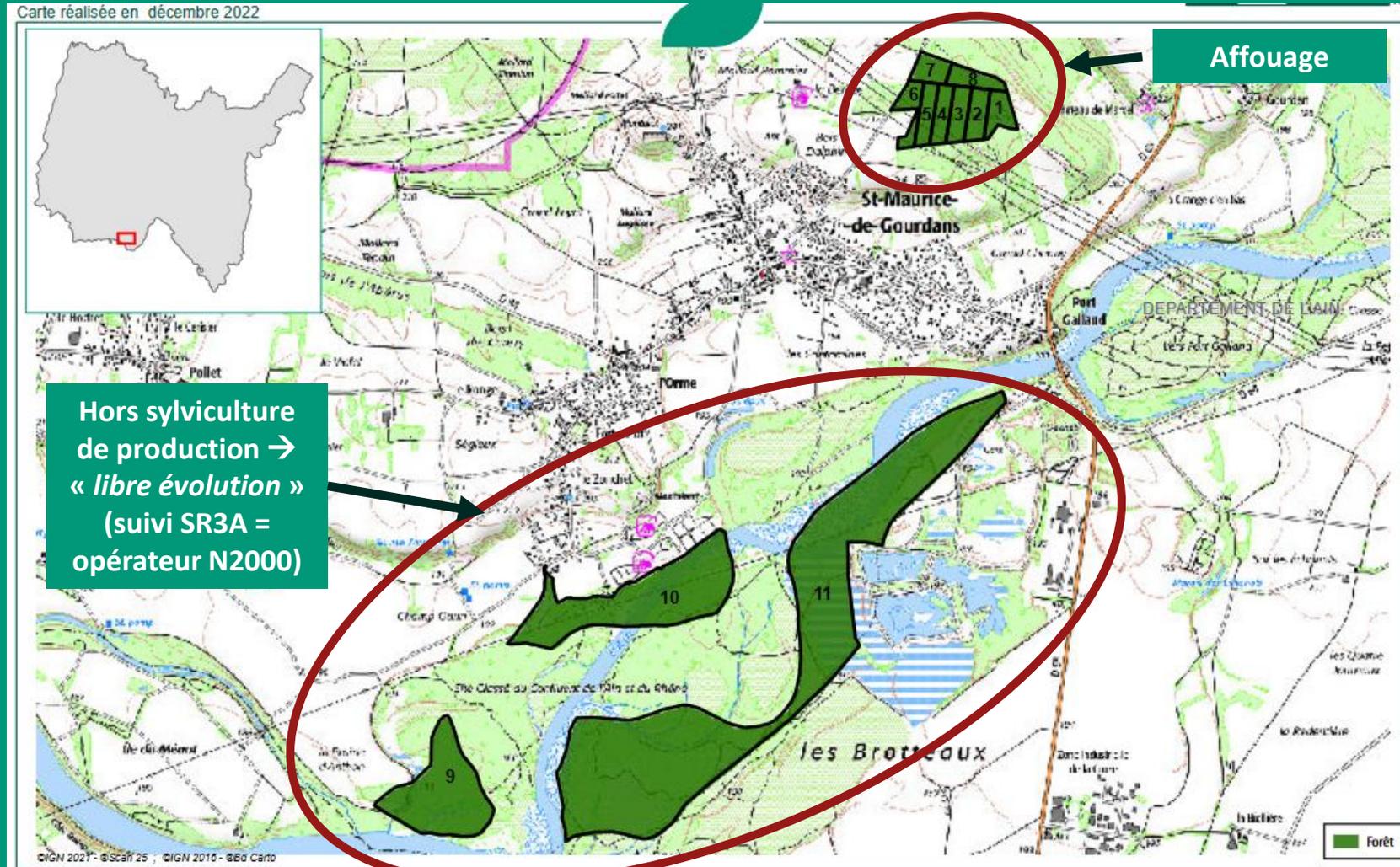
Surface en sylviculture de production : 18,58 ha (≈ 12%)

125 ha classé N2000

+ de 10 essences recensées dans la forêt :

Aulne glutineux, charmes, chêne pédonculé, frêne, hêtre, peuplier noir, saule, érable negundo, sapin de nordmann (planté en 1965 et 1967 sur P1 et P7 – récolte à 80 ans)

→ Pas de plantation : traitement irrégulier / régénération naturelle



Zoom sur l'aménagement de la forêt du SYMALIM

Surface en gestion : 216,87 ha

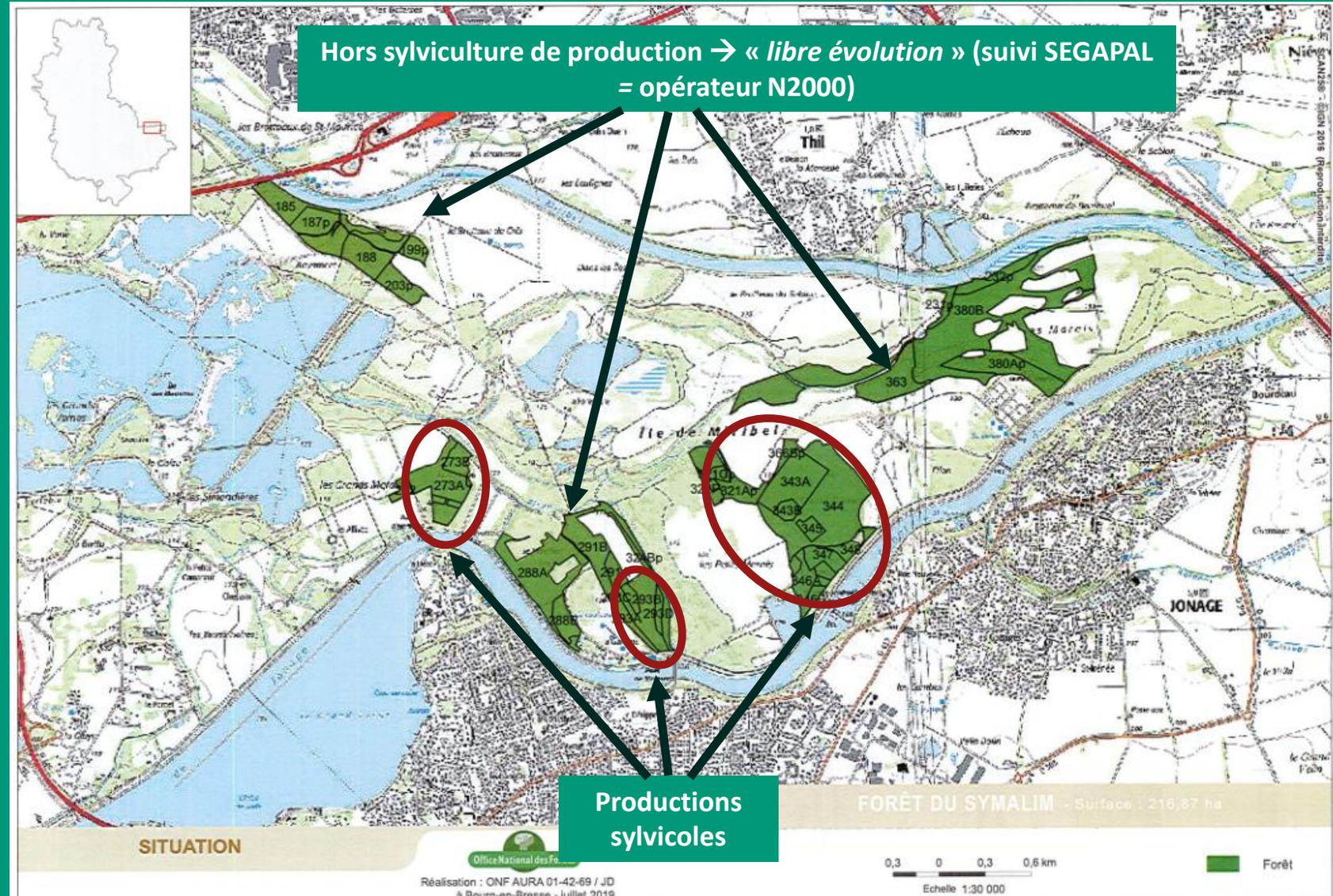
Surface en sylviculture de production : 62,85 ha (≈ 29 %)

216,87 ha classé N2000

+ de 9 essences recensées dans la forêt :

Peuplier noir, peuplier blanc, peuplier hybride (= euraméricain), frêne, robinier, autre feuillus (érables, ormes, chênes, saules...)

→ Impacts changement climatique clairement ressentis

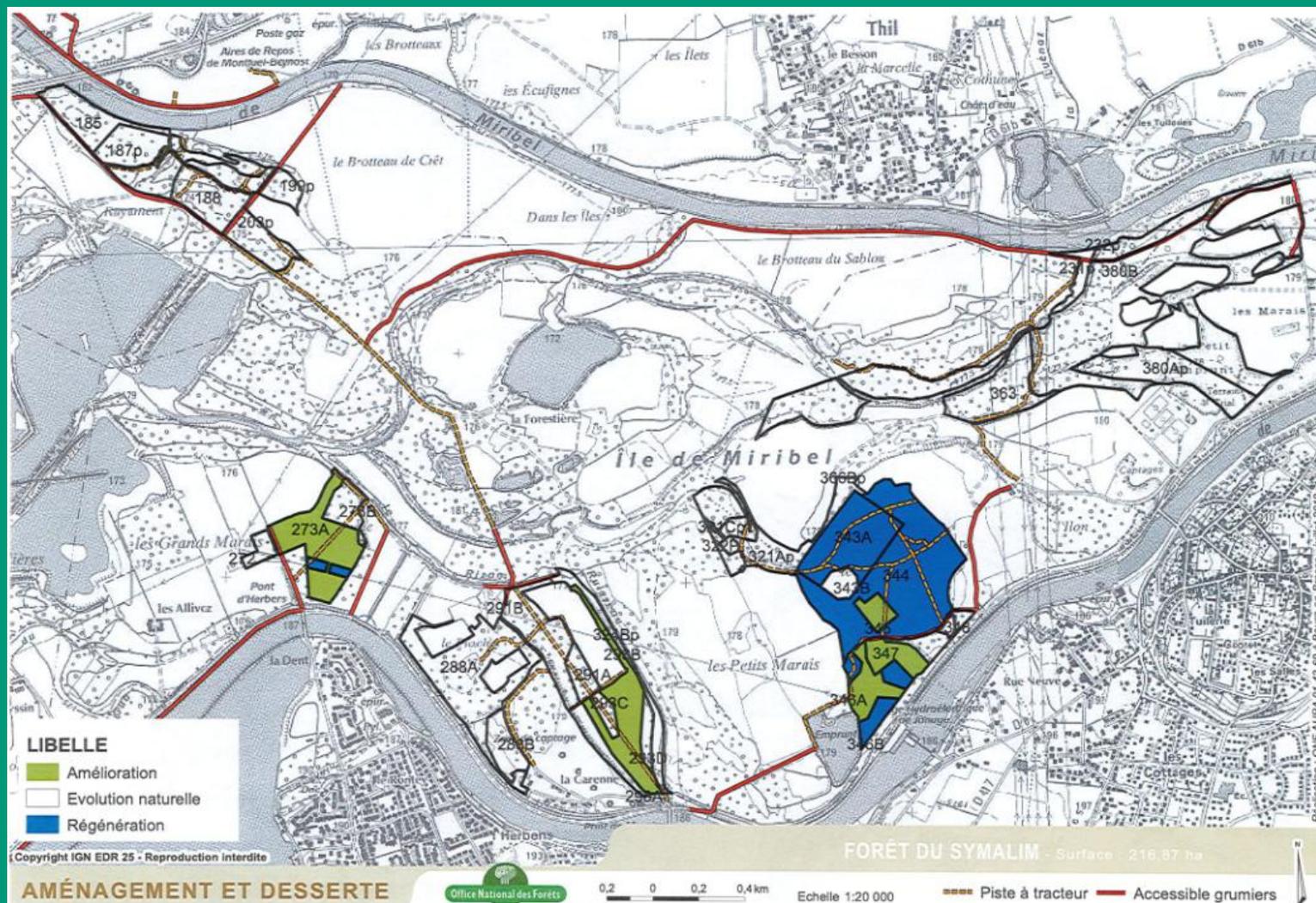


Zoom sur l'aménagement de la forêt du SYMALIM

Stratégie retenue : augmenter la diversité en créant des peuplements mélangés avec des essences mieux adaptés aux conditions du futur

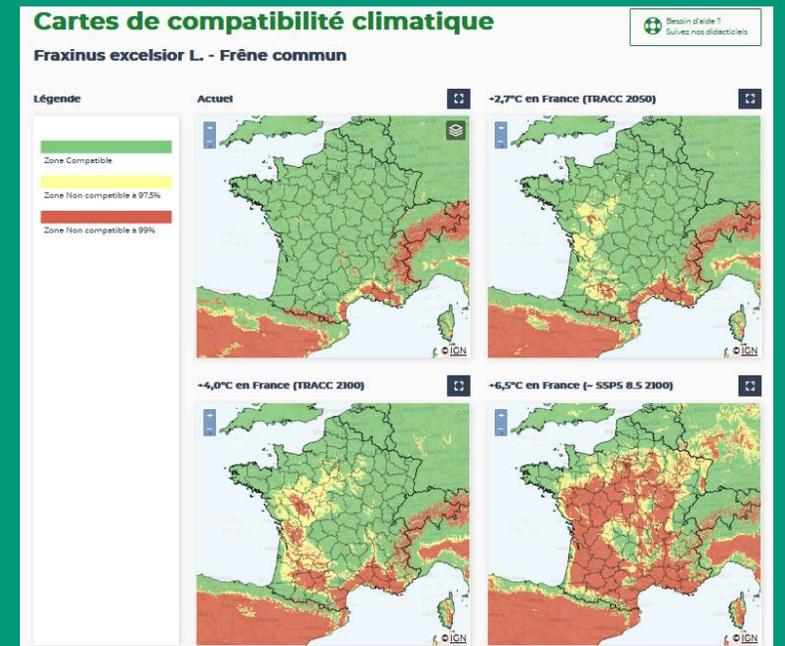
- Accompagnement de la régénération naturelle (malheureusement quasi inexistante à part pour le Robinier)
- Plantations de nouvelles essences cibles sur les zones trop déconnectées de la nappe : merisier, érable sycomore, tilleul à grandes feuilles, chêne sessile
- Expérimentation : plantation de feuillus méridionaux sur la P343 (chênes pubescent, vert et tauzin, micocoulier, érable à feuille d'aubier, frêne oxyphylle...)
- Poursuite du peuplier sur les zones encore propices

*La vente de bois permet
l'entretien de la forêt*



Comment sont choisies les essences ?

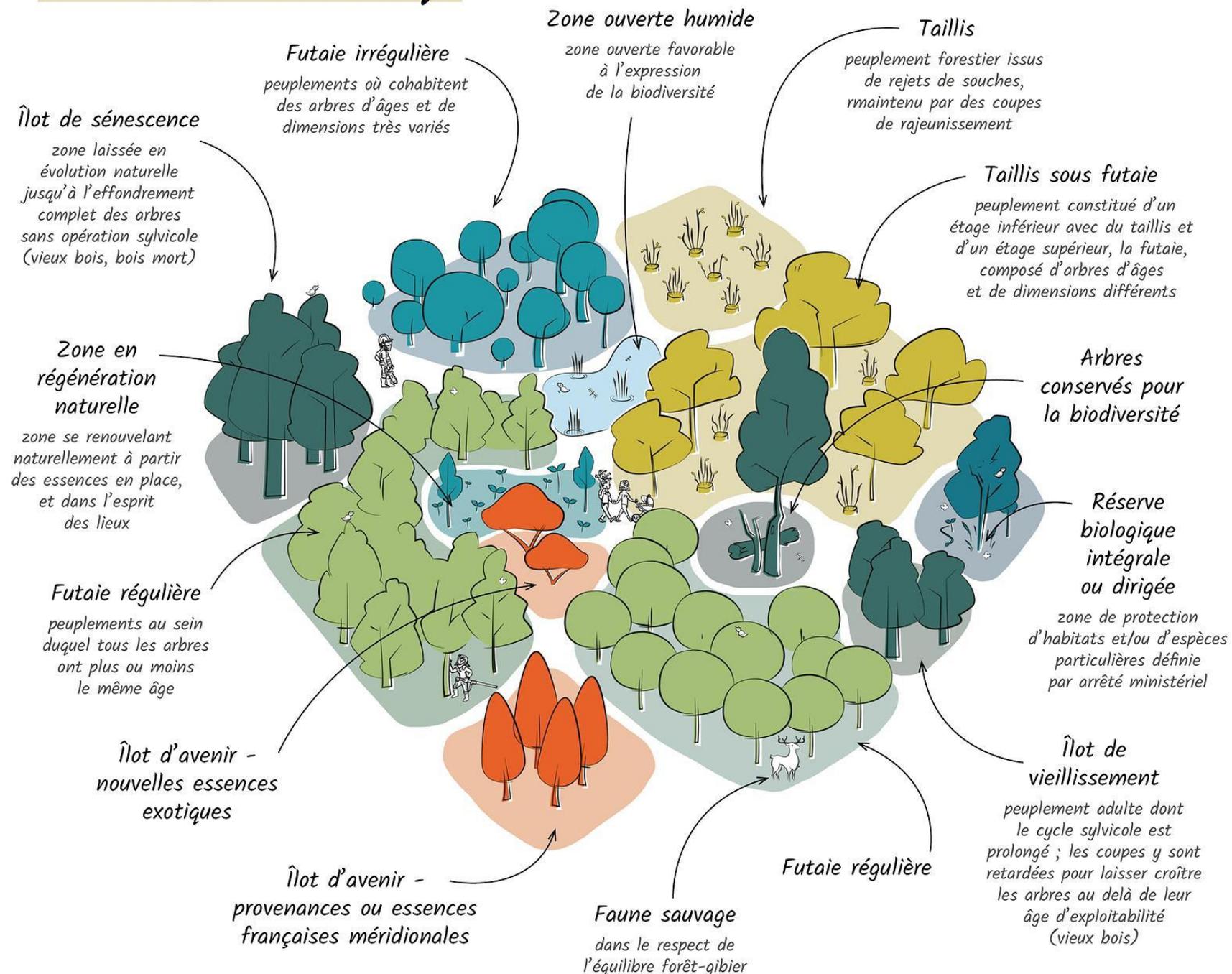
- Analyse des stations (exposition, relief, sol et végétation spontanée)
- Prise en compte des recommandations des guides des stations forestières
- Analyse climatique à l'aide de l'outil Climesences (modèle IKS)
- Prise en compte des arrêtés régionaux MFR (Matériels Forestiers de Reproduction)



Dessine moi... une forêt mosaïque

Pour l'ONF, réussir l'adaptation des forêts au changement climatique passe par l'introduction d'un nouveau concept : "la forêt mosaïque".

L'objectif : renforcer la diversification des essences, varier les modes de sylviculture et faire des essais dans des îlots d'avenir.





Office National des Forêts

Merci pour votre attention.